

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 21/09/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1521

Stationnement des organisateurs du Paris-Versailles - Interdiction temporaire de stationnement
Divers parkings

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/438 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 21 septembre 2026, 6h au jeudi 1^{er} octobre 2026, 23h :**

Parking situé devant le Centre des Grands Chênes sur 16 places.

Parking de la rue Berthelot, sur la partie Est dudit parking, sur une longueur de 20 places de stationnement, hors places commerçants (place motos et PMR neutralisées).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 juillet 2026